

Valorisation de l'engagement étudiant

■ Bonus Engagement Etudiant (B2E)

1. Soutien et valorisation de l'initiative étudiante à La Rochelle Université (LRUniv)

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie étudiante, LRUniv s'est dotée depuis de nombreuses années d'outils efficaces d'accompagnement de la vie étudiante, associative et culturelle.

Grâce notamment à un espace dédié, Espace Culture - Maison de l'Etudiant, LRUniv accueille et accompagne les étudiant-e-s qui souhaitent s'impliquer dans ou hors de l'Université :

- Aide à la conception et à la réalisation de projet,
- Soutien financier (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives étudiantes - FSDIE) avec l'organisation d'une Commission d'Aide aux projets quatre fois par an,
- Réseau des associations étudiantes et plateforme de l'engagement en partenariat avec l'AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville).

Depuis 2020, La Rochelle Université a mis en place le dispositif « Bonus Engagement Etudiant ».

A compter de septembre 2022, le Bonus Engagement Etudiant (B2E) valorise tout engagement citoyen hors de La Rochelle Université ou tout engagement dans le cadre de La Rochelle Université.

2. Textes de loi

code de l'éducation : [articles D. 611-7 et suivants](#)

« Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article [L. 611-9](#) et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études.

Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (" système européen de crédits-ECTS "), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »

3. Objectifs / Finalités du Bonus Engagement Etudiant (B2E)

Sous l'impulsion de la loi « Égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017, LRUniv, via le B2E (Bonus Engagement Étudiant) propose à toute étudiante et tout étudiant, quel que soit son niveau de formation, de valider les compétences acquises dans son engagement et que cette validation participe à l'obtention de son diplôme.

4. Descriptif / Contenu

Le B2E (Bonus Engagement Étudiant) est un bonus de points à disposition du jury de diplôme ou d'année.

Sur demande de l'étudiant-e, une commission :

- Évalue la présentation par l'étudiant.e des compétences acquises dans son engagement
- Lui attribue un bonus (entre 0 et 0,5),
- Transmet la bonification attribuée au SEVE, qui transmet au jury de la formation concernée.

5. Publics visés

Étudiant.es de licence, BUT et Master.

6. Champ d'application

La valorisation est possible plusieurs fois au cours du cursus universitaire (licence et master). Elle peut être demandée chaque année.

La valorisation demandée peut concerner des engagements réalisés l'année universitaire N-1.

En cas de nouvelle demande de valorisation sur un engagement valorisé l'année précédente, **il appartiendra à l'étudiant.e de bien faire apparaître une progression dans le dossier de candidature déposé.**

7. Engagements valorisés

Au sein de la Rochelle Université, deux types d'engagement sont concernés :

Engagements citoyens : implication à l'AFEV, au ciné-club de la Coursive, secours populaire, SDIS ou dans toute autre association hors LRUniv régie par la loi du 1er juillet 1901 en tant que membres dirigeants et/ou « actifs » (sport, culture, humanitaire, soutien scolaire, actions contre les discriminations...) ou tout autre projet citoyen (service civique, ...)

Engagement LRUNIV : élues étudiantes et élus étudiants, Team Étudiante, Tutorats, promotion des sciences avec Partenariats Scientifiques pour la Classe, associations étudiantes La Rochelle Université, projets étudiants, ...

Sont exclus :

- Les projets entrepris dans le cadre de projets tutorés, activités qui relèvent du diplôme pour lequel l'étudiante ou l'étudiant est inscrite ou inscrit et qui font déjà l'objet d'une évaluation, ne peuvent pas être valorisés via le B2E.
- Les projets réalisés antérieurement à l'inscription à la Rochelle Université.

La durée minimale de l'engagement devant être de 20h sur l'année.

8. Modalités d'évaluation de l'engagement

L'engagement est évalué à partir :

- D'une « fiche bilan d'activité associative » détaillant l'engagement réalisé et les compétences développées,
- D'un oral de 10 minutes (comprenant une présentation et un échange avec le jury).

Un ou plusieurs avis de personnes pouvant attester de l'engagement (présidente / président (ou membre dirigeant-e) de l'association, présidente / président ou VP d'un conseil de l'Université, responsable identifié.e...) pourra être joint.

L'étudiant.e devra clairement indiquer lors de sa présentation orale :

- la durée et le temps consacré à la ou aux activités par année,
- les compétences développées, avec des exemples précis de situations où elles ont été mises en œuvre (référentiel RNCP),

- la mise en relation avec le projet de formation et/ou professionnel,
- la plus-value de l'action éventuelle pour LRUniv ou plus généralement la plus-value sociale.

Les grilles d'évaluations utilisées par les évaluateurs seront les suivantes :

Grille pour l'évaluation de l'oral :

CRITERES	POINTS
Présentation de soi, de la structure et de l'engagement	3
Mise en relation avec le projet de formation et /ou projet professionnel	2
Plus-value de l'action pour LRUniv ou plus généralement plus-value sociale	2
Clarté des propos et de l'expression orale	3
TOTAL	10

Grille pour l'évaluation de la « fiche bilan d'activité associative » :

CRITERES	POINTS
Niveau de précision et qualité de description des activités réalisées durant l'engagement	5
Compétences développées (avec exemples précis de situations où elles ont été mises en œuvre) <i>En cas de nouvelle demande de valorisation sur un engagement valorisé l'année précédente, faire bien apparaître une progression dans le dossier de candidature déposé</i>	5
TOTAL	10

|
|
|
|

9. Modalités d'inscription et de suivi des demandes

Les étudiant.es devront commencer par déposer, avant le 19 décembre de l'année en cours, une demande de pré-inscription auprès de b2e@univ-lr.fr

Un atelier de présentation du B2E et de valorisation des compétences devra obligatoirement être suivi par les étudiant.es souhaitant s'inscrire. Ces dernier(e)s devront se positionner sur un des ateliers proposés par la DOI en présentiel ou à distance, **et ceci dès leur demande de pré-inscription.**

A compter de janvier, les étudiant.es inscrit.es seront invité-es à déposer leur fiche « bilan d'activité associative » sur moodle (accompagné de l'attestation d'engagement signé par leur structure d'accueil). Seul.es les étudiant.es, ayant envoyé leur fiche « bilan d'activité associative » à b2e@univ-lr.fr, seront convoqué.es pour un oral organisé début avril.

Sur convocation du/de la référent.e engagement (DEVU), la commission évoquée ci-après se réunira début mai pour harmoniser, si besoin les notes, et fournir les notes et bonus aux jurys de diplôme du 2nd semestre.

Calendrier détaillé :

Etapes	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	janv-25	févr-25	mars-25	avr-24	mai-25
Inscription B2E	Au plus tard le 19 décembre								
Instruction des demandes B2E	Avant le 20 décembre								
présentation du B2E et de la valorisation des compétences					23-janv				
Rédaction par les étudiants qui auront participé à l'atelier d'un bilan d'activité associative accompagné d'une attestation d'engagement de la structure d'accueil					Au plus tard le 14 mars				
Présentation en jury								03-avr	
Commission d'examen du B2E									Début mai

10. Composition de la commission

Elle sera composée :

- > Du/de la VP formation et vie universitaire ou de son/sa représentant.e,
- > De/de la VP handicap, profils spécifiques, vie associative et initiative étudiante
- > Du/de la VP étudiant ou de son/sa représentant.e,
- > D'un-e représentant.e du Collegium
- > D'un-e représentant.e de l'Institut Ludi
- > D'un-e représentant.e de l'IUT
- > Du/de la Directeur·trice de la Direction de l'Orientation et de l'Insertion (DOI) ou de son/sa représentant.e,
- > D'un-e référent.e engagement (DEVU)
- > D'un-e représentant.e de chacun des trois principaux partenaires locaux soutenant les initiatives des jeunes (CDIJ, AFEV, France Bénévolat et le collectif des associations Villeneuve-les-Salines et Petit Marseille).

Cette commission sera présidée par le/la Vice-président.e formation et vie universitaire.

Les noms des personnes membres de cette commission seront validées par arrêté présidentiel.

11. la bonification

La bonification est portée sur la moyenne annuelle..

Si un.e étudiant.e est concerné.e par plusieurs bonifications la même année, celles-ci ne sont pas cumulées. Seule la meilleure bonification sera prise en compte.

La bonification accordée, si elle est validée par le jury, peut permettre à un.e étudiant.e de voir sa moyenne bonifiée, et d'obtenir ainsi son année.

Note /20	Bonus accordé
0 à 10,49	0
10,50 à 11,49	0,05
11,50 à 12,49	0,10
12,50 à 13,49	0,15
13,50 à 14,49	0,20
14,50 à 15,49	0,25
15,50 à 16,49	0,30
16,50 à 17,49	0,35
17,50 à 18,49	0,40
18,50 à 19,49	0,45
19,50 à 20	0,50



**D'ici
on voit
+ loin !**

La Rochelle Université



univ-larochelle.fr